



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1349

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Transfert de gestion des kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour -
Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 11 juillet 2016**Délibération n° 2016-1349**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Transfert de gestion des kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les kiosques commerciaux édifiés sur la partie sud de la place Bellecour ont été transférés en pleine propriété à la Communauté urbaine de Lyon, par acte administratif en date du 29 mai 1972, au même titre que l'emprise foncière de la place, en leur qualité d'accessoires indissociables de cette dernière.

Jusqu'en 2010, la Ville de Lyon a continué d'assurer la gestion patrimoniale, l'entretien et la maintenance de ces édicules et percevait, à ce titre, des recettes d'occupation liées aux contrats de concession signés avec les occupants desdits kiosques.

En 2010, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont réalisé une importante opération de réaménagement de la partie sud de la Place Bellecour, opération qui a donné lieu à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, les travaux relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine au titre de ses compétences en matière d'aménagements de voirie et d'espaces piétonniers des places publiques et de celle de la Ville de Lyon au titre sa clause générale de compétence.

Dans le cadre de cette convention confiant la maîtrise d'ouvrage unique des opérations à la Communauté urbaine, la Ville de Lyon a pris à sa charge le financement des aménagements et édicules relevant de sa compétence (espaces verts, fontainerie, jeux pour enfants, éclairage public, etc.). La Ville de Lyon a, en particulier, participé financièrement aux travaux de structure réalisés sur les kiosques et réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage propre, les travaux d'aménagement intérieur desdits kiosques.

Les kiosques commerciaux ont alors été mis à disposition de la Ville de Lyon par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire, signée le 29 juillet 2010. Cette convention, conclue à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée, a autorisé la Ville de Lyon à conclure des concessions domaniales à titre onéreux avec les occupants des kiosques. En contrepartie, il a été convenu que la Ville de Lyon verse à la Communauté urbaine une redevance d'occupation domaniale, calculée en fonction de la surface occupée et au prorata de la durée d'exploitation des kiosques, avec une mise en exploitation progressive de ces derniers à compter du 1er janvier 2013.

Des discussions ont, par la suite, été engagées entre les services de la Ville et de la Communauté urbaine dans l'objectif de parvenir à une régularisation foncière plus pérenne des kiosques au profit de la Ville (cession en pleine propriété ou transfert de gestion).

Afin de clarifier les relations juridiques entre les parties, fruit jusqu'ici de l'histoire, et de permettre une gestion plus pérenne de ces édicules par la Ville de Lyon, il est proposé de conclure, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, une convention de transfert de gestion comme le permet, désormais, le code général de la propriété des personnes publiques, pris en ses articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants.

Cet outil juridique mettrait fin automatiquement à la convention d'occupation temporaire précitée.

La convention concernerait l'ensemble des 5 kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour, à savoir les kiosques dits "K1" et "K5" à usage de fleurs, le kiosque dit "K2" à usage de vente d'artisanat et les kiosques dits "K4" et "K6" à usage de commerce alimentaire.

Dans le cadre de ce transfert de gestion, la Ville disposerait de l'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration de ces kiosques à l'exclusion de tout pouvoir de disposition. Elle en assurerait la gestion et la maintenance, en ce compris les travaux de grosses réparations, et s'engagerait à en conserver l'affectation à usage de kiosques commerciaux pendant toute la durée de la convention.

La Métropole demeurerait propriétaire de ces biens, qu'elle pourrait librement aliéner, avec un pacte de préférence au bénéfice de la Ville de Lyon, en cas de cession à un tiers.

La durée de la convention serait de 12 ans, calquée sur la durée d'amortissement comptable des investissements initialement réalisés au sein de ces kiosques par la Ville de Lyon.

En cas de résiliation anticipée de la convention de son fait, la Métropole serait redevable d'une indemnité calculée en tenant compte de l'ensemble des coûts supportés par la Ville, tant en investissement qu'en fonctionnement, conformément à l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, compte tenu du montant des investissements réalisés sur les kiosques par la Ville de Lyon dans le cadre du projet d'aménagement de la partie sud de la place Bellecour, la Ville de Lyon ne verserait aucune indemnité à raison de la privation de revenus découlant, pour la Métropole, du transfert de gestion, comme le permet l'article L 2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour à Lyon 2° ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.